



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES
—
1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 13 septembre 2016

Conseil Général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 02/16 : Octroi d'autorisations générales pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. But

Se conformant à l'art. 4 de la Loi sur les communes et aux art. 13 et 79 du Règlement du conseil général du 19 mai 2015, la municipalité soumet à l'approbation du conseil général le renouvellement de diverses autorisations pour la durée de la législature 2016-2021. Ces autorisations permettent à la municipalité de faire face plus rapidement aux situations diverses qu'elle peut rencontrer et de traiter rapidement des opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante.

II. Préambule

La municipalité invite le conseil général à se prononcer sur les délégations prévues aux articles 13 et 79 du Règlement du conseil général du 19 mai 2015 :

Art. 13 Le conseil délibère sur :

5. l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ;

La limite proposée est de Fr. 25'000.00 par cas, charges éventuelles comprises ;

6. la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'art. 3 a LC ;
7. l'autorisation d'emprunter et les cautionnements, le conseil pouvant laisser dans les attributions de la municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt ;
8. l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité) ;

Art. 79

La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de législature.

La municipalité propose un montant de Fr. 25'000.00 par cas au maximum, sans limite du nombre de cas par dicastère, mais seulement jusqu'à une somme totale de Fr. 75'000.00 annuellement ;

II. Commentaires

La municipalité n'abusera en aucun cas de la confiance déléguée par le conseil général et s'engage à l'informer régulièrement de l'emploi de ces autorisations.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la municipalité invite le conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil général de Valeyres-sous-Rances

- Vu le préavis municipal n° 02/16 : octroi d'autorisations générales pour la législature 2016-2021 ;
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- a. D'accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans une limite fixée à Fr. 25'000.00 par cas, charges éventuelles comprises selon l'art. 13, chiffre 5 du Règlement du conseil général du 19 mai 2015 ;
- b. D'accorder à la municipalité une autorisation générale pour les points 6, 7 et 8 de l'art. 13 du Règlement du conseil général du 19 mai 2015 ;

- c. D'autoriser la municipalité à engager des dépenses extrabudgétaires, sans préavis, pour un montant de Fr. 25'000.00 par cas au maximum, sans limite du nombre de cas par dicastère, mais seulement jusqu'à une somme totale de Fr. 75'000.00 annuellement, selon l'art. 79 du Règlement du conseil général du 19 mai 2015.

DECHARGE

La commission des finances de son mandat.

Approuvé par la municipalité dans sa séance du 20 septembre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

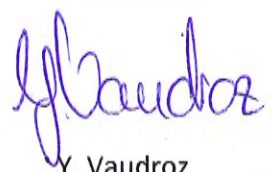
La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



Y. Vaudroz

Responsable du dossier : Mme Tallichet Blanc, syndique, tél. 079/616.07.37